

Tarifs 2009

CLICANOO
le journal de l'île en ligne



Tarifs

Tous ces prix s'entendent en euros nets HT mensuel et hors frais techniques.

	ROTATION	1 S	1 MOIS	3 MOIS	6 MOIS	1 AN
PAGE D'ACCUEIL - UNE						
• POP UP (654x290/28 ko)	-	1 100	3 300	3 000	2 700	-
• BANDEAU PRESENCE + (800x70/24 ko)	-	880	2 640	2 375	2 140	1 800
• BANDEAU HAUT (728x90/24 ko)	X 4	650	1 950	1 655	1 300	975
• CARRÉ HAUT (300x250/28 ko)	X 3	715	2 145	1 930	1 750	1 665
• CARRÉ BAS (300x250/28 ko)	X 3	425	1 280	1 160	1 050	990
• TOTEM HAUT (120x600/24 ko)	X 4	500	1 500	1 350	1 200	1 000
• TOTEM BAS (654x290/28 ko)	X 4	300	900	810	720	600
• BANDEAU MILIEU (468x60/12 ko)	X 4	350	1 050	945	850	765
• LIENS		100	300	270	240	200

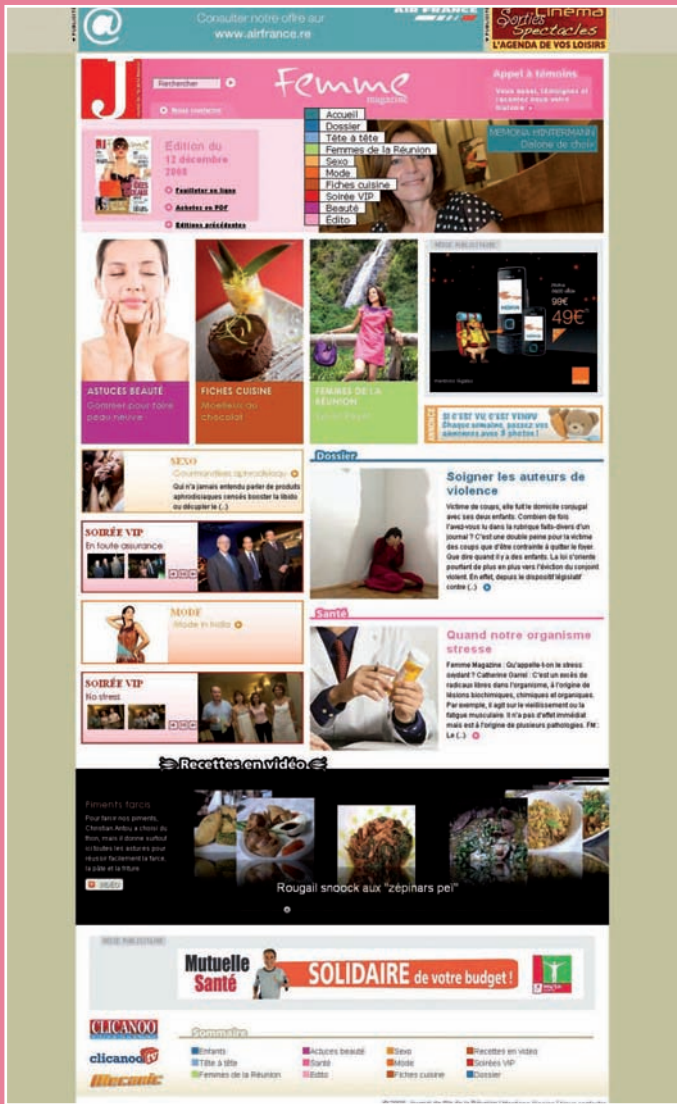
BOUQUET ACTUALITÉS / INFOS

ou BOUQUET ANNONCES et SERVICES

• POP UP (654x290/28 ko)	-	900	2 700	2 400	2 100	-
• PRESENCE + (800x70/24 ko)	X 4	750	2 250	2 025	1 820	1 600
• BANDEAU HAUT (728x90/24 ko)	X 4	550	1 650	1 400	1 100	825
• CARRÉ HAUT (300x250/28 ko)	X 3	600	1 800	1 650	1 450	1 300
• CARRÉ BAS (300x250/28 ko)	X 3	360	1 080	990	870	780
• TOTEM HAUT (120x600/24 ko)	X 4	400	1 200	1 080	970	875
• TOTEM BAS (120x600/24 ko)	X 4	250	750	650	585	525
• LIENS		90	270	255	225	190

- Possibilité d'habillage de site : tarifs nous consulter
- Forfait page d'accueil + 1 bouquet : -10%
- Forfait page d'accueil + 2 bouquets : -20%
- Frais technique : 170€ (hors lien)
- contact technique : info@jir.fr

FEMME MAG.TV



Chiffres clés

Tour d'horizon sites certifiés
(oct. 2008)

SITES DE PRESSE	VISITES/MOIS	PAGES VUES/MOIS
Le Monde Monde.fr	45 601 761	126 649 678
LE FIGARO Lefigaro.fr	22 056 822	121 996 079
le Parisien Leparisien.fr	5 318 028	18 173 018
La Tribune Latribune.fr	3 245 729	12 195 161
letudiant.fr Letudiant.fr	1 700 415	8 802 827
CLICANOO Clicanoo.com	1 006 603	5 636 724
SUD OUEST Sudouest.com	938 236	4 347 307
L'Expansion Lexpansion.com	883 618	3 369 277
Midi Libre Midilibre.com	702 497	3 185 493

Investissements publicitaires du 1er semestre 2008

Internet maintient le rythme avec des investissements publicitaires en hausse de plus de 38% sur ce premier semestre 2008

Méthodologie : Le Baromètre IAB-SRI est réalisé par TNS MI sur un univers internet de 43 régies déclarantes en 2008 (719 sites)

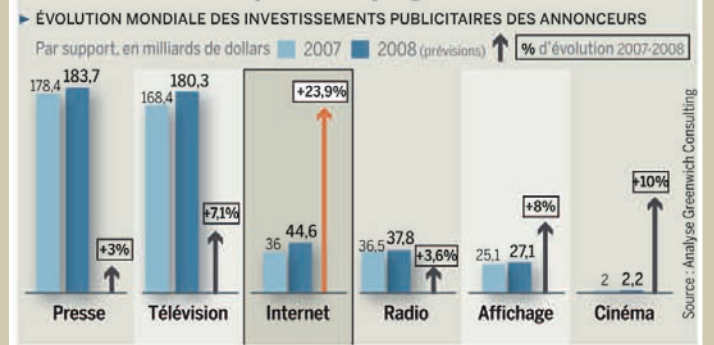
Il repose sur un déclaratif mensuel des régies de l'ensemble des campagnes publicitaires au tarif brut.

Avec une part de marché de 12% en données brutes (et même 14,7 % en décembre 2007), l'Internet dépasse désormais l'affichage. Selon Luc Tran-Thang, Président du SRI, «au-delà d'être un média du quotidien des Français, Internet est devenu en 2007 le média du quotidien des annonceurs et (...) deviendra le troisième média publicitaire et passera la radio en 2008».

MECANIC.TV



Internet connaît la plus forte progression

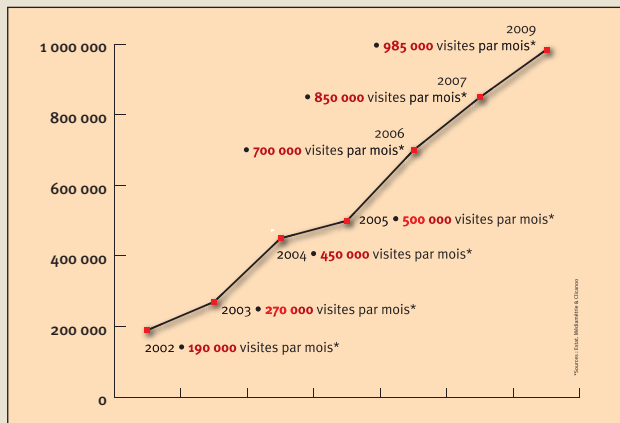


Sources : Le Monde du 31 janvier 2008



LE PREMIER SITE DE LA RÉUNION

Condition générales de vente



L'Annonceur assume la pleine responsabilité des documents. En tout état de cause, l'Annonceur s'engage à garantir l'éditeur contre toute action judiciaire ou réclamation de quelque nature que ce soit qui pourrait être intentée par un tiers en raison du contenu ou de la présentation du document.

Les ordres, modifications et contre ordres sont demandés par écrit. Ils n'auront de valeur que s'ils nous parviennent dans les délais fixés par rapport à la date de parution.

Compte tenu de ses impératifs de fabrication, l'Editeur ne peut garantir la parfaite exactitude de reproduction des documents remis au point de vue de la fidélité des couleurs.

En cas d'existence d'un Mandataire, l'acceptation de la confirmation d'ordre par l'Editeur sera subordonnée à la communication préalable par le Mandataire soit du contrat de mandat le liant à l'Annonceur, soit de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues.

Le contrat de mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation seront réputés être maintenus en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Annonceur à l'Editeur de leur résiliation.

L'Editeur est en droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis, et sans encourir de responsabilité de ce fait. En cas de baisse des prix, les nouveaux tarifs sont applicables à tout ordre de publicité établi après leur publication sur le Site considéré. En cas de hausse des prix, les nouveaux tarifs seront applicables à tout ordre de publicité dont la confirmation sera reçue après un mois suivant la publication de ces nouveaux tarifs par l'Editeur sur le Site considéré.

Eléments techniques :

Les éléments techniques, en ce compris le visuel des bandeaux pour toute image hébergée par un autre serveur («Redirect», doivent impérativement être mis à disposition de l'Editeur au plus tard une (1) semaine avant la date de première mise en ligne stipulée à l'ordre de publicité, sous un format conforme aux spécifications fixées par l'Editeur.

A défaut de remise des éléments techniques dans ce délai, et sauf annulation d'ordre intervenue dans les délais visés au b), c), d) du point «Annulation d'ordre» ci-après, l'ordre de publicité considéré sera néanmoins facturé à l'Annonceur. Cependant, malgré le retard, l'Editeur pourra décider, dans la limite des disponibilités de son planning de réservation, d'assurer la campagne de publicité prévue.

L'éditeur est responsable des prestations techniques nécessaires à la mise en ligne. Toutefois la responsabilité de l'Editeur ne saurait être engagée en cas de défaillance dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du «Ad server», qui sont assimilés à des cas de force majeure (cf intra).

Emplacement publicitaire

Dans le cas où l'emplacement publicitaire proposé dans l'ordre de publicité ne pourrait être respecté, l'Editeur fera ses meilleurs efforts pour mettre à la disposition de l'Annonceur un autre emplacement de valeur équivalente. Si l'emplacement ainsi proposé ne convenait pas à l'Annonceur, ce dernier serait en droit d'annuler son ordre, sans indemnité.

Acceptation des ordres

Journal de l'île SA accepte des demandes d'insertion de publicité :

- des annonceurs directement,
- des représentants et du personnel de la régie habilités à cet effet,
- des mandataires des annonceurs. Dans ce cas ceux-ci nous fourniront une attestation de mandat, ainsi qu'un bon de commande dûment signé.

Les bons de commandes transmis par les mandataires :

- devront comporter le nom et l'adresse de l'annonceur avec les références de la personne à laquelle la facture devra être communiquée.

- n'auront valeur de commande ferme qu'après acceptation par Journal de l'île SA.

Si la demande d'annulation de l'Annonceur intervient :

a) moins d'une semaine avant la date de première mise en ligne stipulée dans l'ordre de publicité, ou après cette date : l'ordre ne peut être annulé et le paiement du prix de la publicité est exigible dans sa totalité.

b) en une (1) et deux (2) semaines avant la date de première mise en ligne stipulée dans l'ordre de publicité : l'annulation ne pourra être acceptée par l'Editeur que moyennant le paiement d'une indemnité égale à 60% du prix de la publicité.

c) entre deux (2) et trois (3) semaines avant la date de première mise en ligne stipulée dans l'ordre de publicité : l'annulation ne pourra être acceptée par l'Editeur que moyennant le paiement d'une indemnité égale à 40% du prix de la publicité.

d) entre (3) semaines et quatre (4) semaines avant la date de première mise en ligne stipulée dans l'ordre de publicité : l'annulation ne pourra être acceptée par l'Editeur que moyennant le paiement d'une indemnité égale à 20% du prix de la publicité.

En cas de demande d'un Annonceur pour une suspension de la diffusion de la publicité avec report, l'Editeur et l'Annonceur tenteront de convenir d'une date de report. Si aucune date ne pouvait être convenue, l'ordre de publicité sera annulé par l'Editeur et l'intégralité du prix de la publicité considérée sera néanmoins facturé à l'Annonceur.

Réclamations

Délais de recevabilité : Les réclamations concernant l'exécution d'un ordre de publicité devant s'exercer dans un délai de 7 jours francs après la date de parution de l'annonce ou la date de remise des travaux d'impression et de diffusion. Les réclamations concernant la facturation d'un ordre de publicité : 15 jours francs après la date de réception de la facture.

Paiement : Toute publicité est en principe payable au comptant et sans escompte à réception de l'ordre.

Sur demande, et après accord, le journal accepte des ordres en provenance de professionnels, personnes physiques ou morales, **le délai de paiement étant alors de 30 à 60 jours, date de facturation.**

En cas de règlement par traite, celle-ci doit être retournée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 8 jours, après réception de la facture.

Tout paiement postérieur à la date de règlement figurant sur la facture donnera lieu à des pénalités de retard calculées sur la base d'un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Le non-respect des délais de paiement ou l'existence d'un arriéré, pour quelque motif que ce soit :

- justifie le refus d'insertion des ordres de publicité
- rend caduque toute convention expresse préalable
- entraîne la mise en œuvre d'une procédure contentieuse.
- rend immédiatement exigibles toutes sommes restant dues.

Les taxes et impôts, actuels ou à venir, sont à la charge des annonceurs et sont facturés en sus du présent tarif.

Juridiction

Les tribunaux de Saint-Denis sont seuls compétents pour toute contestation relative à l'interprétation, l'exécution et la facturation des ordres de publicité.

Modification et annulation

En dehors d'une mise en ligne, ainsi que d'une modification des créations de la campagne de publicité de l'Annonceur par période 15 jours, l'Editeur se réserve le droit de refuser toute nouvelle mise en ligne et/ou modification de création(s) demandée par l'Annonceur. En cas d'acceptation de l'Editeur, la nouvelle mise en ligne, ou la modification de création(s) donnera lieu à la facturation des frais techniques. Pour toute image hébergée par un autre serveur («Redirect»), l'Editeur devra impérativement être prévenu 24 heures à l'avance de toute interruption ou rupture des liens.

La souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou pour son compte comporte acceptation par l'annonceur des présentes Conditions Générales de Ventes.

Clicanoo (l'Editeur) a confié la Régie de sa publicité à la société Journal de l'île SA qui représente l'éditeur auprès de l'annonceur.

Ces conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment par l'Editeur.

Définitions

Annonceur : toute personne morale ou physique qui achète ou fait acheter de l'espace publicitaire sur le Site.

Mandataire : tout intermédiaire professionnel intervenant pour acheter de l'espace publicitaire pour le compte et au nom d'un Annonceur, en vertu d'un contrat écrit de mandat.

Espace publicitaire : bandeaux, totems, modules, liens sur le site.

Ordre de publicité : document signé par l'Editeur qu'il adresse à l'Annonceur (ou son Mandataire) en réponse à la demande de réservation d'espace publicitaire de ce dernier.

Confirmation d'ordre de publicité : ordre de publicité dûment contresigné par l'Annonceur ou son Mandataire qui est retourné à l'Editeur.

Les défauts ou les erreurs qui n'altèrent ni le sens ni le contenu d'une insertion ne peuvent en motiver le refus même partiel et ne donnent pas droit à une réinsertion aux frais de l'éditeur.

Une erreur d'exécution, de composition préjudiciable aux intérêts de l'annonceur ne peut donner lieu qu'à une rectification à l'initiative de l'Editeur.

La date de parution souhaitée par le donneur d'ordre ne revêt qu'un caractère indicatif, même si l'Editeur s'efforce, dans la mesure du possible, de la respecter.

L'Editeur n'est engagé que dans les termes de son ordre de publicité.

La confirmation d'ordre de publicité doit être retournée signé par l'Annonceur ou son Mandataire ne sera pas prise en compte par l'Editeur.

Les messages publicitaires sont rédigés en langue française avec, le cas échéant, une traduction, en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Tout message publicitaire doit être clairement présenté comme une publicité et identifier l'Annonceur.

Une insertion peut ainsi être reportée, quel qu'en soit le motif (impératifs techniques ou autres, par exemple, et de manière plus générale, tout cas de force majeure). Ce report ne peut donner lieu à aucune compensation ou indemnisation.

L'Editeur se réserve le droit de ne pas publier les insertions, mêmes payantes, qu'elle juge contraires à sa politique générale et à son éthique.

Le refus ou la suspension de la publicité par l'Editeur ne saurait faire naître aucun droit à indemnité au profit de l'Annonceur, et ne saurait dispenser ce dernier du paiement des publicités déjà diffusées.



Centre d'affaires Gamma

Cadjee ■ 1^{er} ét.

■ 62 bd du chaudron

■ 97491 Ste-Clotilde cedex BP

40019 ■ Tél. 02 62 48 66 48

■ Télécopie : 02 62 48 66 50

